

CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

COMPTE-RENDU

Présidence : Monsieur Didier HOUOT, Maire de VAGNEY.

Présents : tous les conseillers étaient présents.

Secrétaire de séance : Madame Fabienne BLAISON.

1 – Examen du dernier compte-rendu : en l'absence de toute remarque, celui-ci est adopté. Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que deux points à l'ordre du jour ne feront finalement l'objet d'aucun vote (adoption des règlements des services d'assainissement et d'eau), et demande au Conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à une décision modificative budgétaire concernant le budget forêt, ce à quoi le Conseil consent à l'unanimité.

2 – Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire donne lecture d'un avenant conclu avec la société Peduzzi concernant des travaux supplémentaires Rue Robert Claudel (remplacement de tuyau de source, fouille et remblais, fourniture et pose de barrière losange et pavés pour entourage de candélabre) pour un montant total supplémentaire de 4 002,31 € HT. Il informe également le conseil municipal qu'aucune décision de préempter n'a été prise dans le cadre du droit de préemption urbain.

3 – Intercommunalité – Transfert du contrat de prêt pour le financement du mécanisme de la toiture de la piscine à la Communauté de Communes Terre de Granite

Monsieur Yannick PIQUEE expose que la Commune de Vagney a conclu un contrat de prêt afin de financer les travaux de la toiture de la piscine pour un montant total de 107 868 € à un taux de 2.82% et une durée de 15 ans. Cet emprunt est remboursé par la Commune en ce qui concerne le capital et par le SIVUG de la Piscine en ce qui concerne les intérêts. Vu la dissolution envisagée du SIVUG de la piscine de la vallée de la Moselotte pour reprise de la compétence piscine par la Communauté de Communes, il est nécessaire de transférer avec la compétence le contrat de prêt qui sera donc honoré par cette dernière. La Communauté de Communes Terre de Granite reprend à sa charge, et ce en toutes ses clauses, le contrat de prêt sus-mentionné et s'engage à payer à compter du 1er janvier 2015, l'ensemble des sommes dues au titre dudit contrat transféré. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à transférer le contrat de prêt susvisé à la Communauté de Communes Terre de Granite et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

4 – Intercommunalité – Transfert de biens à la Communauté de Communes Terre de Granite dans le cadre du transfert de la compétence « piscine »

Monsieur Yannick PIQUEE expose que dans le cadre de la dissolution du SIVUG pour transfert de la compétence piscine à la Communauté de Communes Terre de Granite, l'ensemble des biens appartenant au SIVUG et concourant à la gestion de la compétence piscine doivent être mis à disposition de la Communauté de Communes Terre de Granite qui en assumera la pleine propriété. Sont donc transférés le bâtiment « piscine » ainsi que l'ensemble des biens et investissements faits

par la Commune de Vagney décrits et présentés en annexe. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire au transfert des biens dont le descriptif a été présenté aux conseillers municipaux.

5 – Intercommunalité – Remise gracieuse de la dette de chauffage du SIVUG de la Piscine de la Vallée de la Moselotte

Monsieur Yannick PIQUEE expose que le SIVUG de la piscine de la vallée de la Moselotte est actuellement redevable d'une somme de 17 543,66 € TTC au titre de sa police d'abonnement à la chaufferie municipale pour des factures de 2013 restant à ce jour impayées. Afin de faciliter la prise en charge, par la Communauté de Communes, de la compétence « piscine », il propose d'annuler partiellement cette recette d'un point de vue budgétaire, à hauteur de la somme de 16 629,05 €, soit le montant HT de la somme due. Monsieur Pascal LE NEVE estime que cette dette est due par le Syndicat et doit-être remboursée par lui avant transfert de la compétence, dans la mesure où elle n'a pas à impacter les finances communales et plus particulièrement les contribuables voinrauds. Monsieur Michel DIDIER propose de faire une remise gracieuse pour moitié de la somme due et non à hauteur du montant HT du. Monsieur Yannick PIQUEE estime que cet effort est nécessaire pour faciliter la prise en charge de la compétence « piscine » par la Communauté de Communes, d'autant que la Commune de Cornimont a elle aussi consenti un effort financier sur remboursement de participation à hauteur de 9 456,20 €. Monsieur le Maire précise que ce geste est également nécessaire à un bon état des relations au sein de la Communauté de Communes et que la Commune de Vagney, en transférant l'investissement sur le bâtiment « piscine » ainsi que la dette y étant liée, reste gagnante dans ce transfert de compétence malgré cette remise gracieuse. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour, une abstention (Michel DIDIER) et une voix contre (Pascal LE NEVE), décide d'accorder au bénéfice du SIVUG de la Piscine de la Vallée de la Moselotte une remise gracieuse d'un montant de 16 629,05 €.

6 – Création d'un poste de rédacteur territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un renfort de personnel apparaît nécessaire aux services administratifs de la Mairie dans l'éventualité du départ de la Directrice Générale des Services. Il propose par conséquent de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2015. Messieurs LE NEVE et BERNARD estiment que de telles fonctions devraient être confiées à un poste d'attaché plutôt qu'à un poste de rédacteur territorial, en terme d'importance des tâches et de reconnaissance, et que, si nécessaire, dans l'attente de l'acquisition de ce grade, l'agent concerné peut bénéficier d'un renouvellement de son contrat dont la rémunération est basée sur le grade d'attaché. Monsieur le Maire propose de reporter cette question au prochain Conseil Municipal le temps d'étudier la question en détail avec l'agent concerné.

7 – Création d'un poste de technicien territorial

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 août 2014 validant le programme d'accès à l'emploi titulaire de technicien territorial au bénéfice d'un agent contractuel. Monsieur le Maire, vu l'avis favorable émis par la commission de sélection professionnelle du 16 octobre 2014, propose de créer à compter du 24 novembre 2014 un poste de technicien territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer à compter du 24 novembre 2014 un poste de technicien territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires), de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8 – Création et suppression de poste dans la filière technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 agents de la collectivité ont été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe et propose par conséquent de créer 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015, afin de permettre la nomination de ces 2 agents, et de supprimer les 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire qui sera sollicité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015, de supprimer 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015 sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9 – Finances – Décision modificative budgétaire n°1 – Budget chaufferie

Mademoiselle l'adjointe aux affaires financières expose que vu la remise gracieuse partielle accordée au SIVUG de la piscine de la vallée de la Moselotte au titre du budget chaufferie pour un montant de 16 629.05 €, il est nécessaire de voter une décision modificative.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Art. 6061 – Fournitures non-stockables	10 000.00 E			
Art. 022 – Dépenses imprévues	6 000.00 E			
Art. 6262 – Frais de télécommunications	629.05 E			
Art. 6743 – Subvention exceptionnelle de fonctionnement		16 629.05 E		
Total FONCTIONNEMENT	16 629.05 E	16 629.05 E		
TOTAL GENERAL	16 629.05 E	16 629.05 E	0.00 E	0.00 E

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 1 voix contre (Pascale LE NEVE) et 26 voix pour, décide de voter la décision modificative budgétaire exposée ci-dessus.

10 – Finances – Décision modificative budgétaire n°3 – Budget général

Mademoiselle l'adjointe aux affaires financières expose que le chapitre 12, concernant le budget des frais de personnel, étant insuffisamment doté pour assurer le paiement des rémunérations jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 2014, il est nécessaire de voter une décision modificative budgétaire afin d'opérer à un virement de crédits permettant d'abonder ce chapitre. Il est également nécessaire d'opérer un virement de crédits de l'opération « Voirie » vers l'opération « Piscine » afin de régler l'intégralité des dépenses faites au titre de cette dernière.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
64111 – Rémunération principale		100 000.00 E		
6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel				30 000.00 E
7551 – Excédent des budgets annexes				70 000.00 E

Total FONCTIONNEMENT		100 000.00 E		100 000.00 E
INVESTISSEMENT				
1401 - VOIRIE	800.00 E			
1409 - PISCINE		800.00 E		
Total INVESTISSEMENT		800.00 E	800.00 E	
TOTAL GENERAL	800.00 E	100 800.00 E	800.00 E	100 000.00 E

Monsieur BERNARD demande si d'autres raisons que les nouvelles activités périscolaires ont engendrés cette augmentation des dépenses de personnel, ce à quoi il est répondu que oui, notamment le cumul des salaires de Madame ANTOINE et de Monsieur DECOMBE sur un poste identique. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de voter la décision modificative budgétaire exposée ci-dessus.

11 – Finances – Décision modificative budgétaire n°1 – Budget Forêt

Mademoiselle l'adjointe aux affaires financières expose que la délibération précédente nécessite également une décision modificative du budget forêt afin d'acter le virement d'une partie de l'excédent de ce budget vers le budget général.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D 6522-833 : Reversement excédent bud. Ann.		70 000.00 E		
TOTAL D65 Autres charges gestion courante		70 000.00 E		
R 7022-833 : Coupes de bois				70 000.00 E
TOTAL R 70 : Produits des services				70 000.00 E
Total		70 000.00 E		70 000.00 E
TOTAL GENERAL		70 000.00 E		70 000.00 E

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de voter la décision modificative budgétaire exposée ci-dessus.

12 – Finances – Annulation partielle de créances liées au paiement de la taxe d'assainissement

Monsieur le Maire expose qu'en matière d'assainissement, la Commune perçoit de la part de chaque administré une taxe d'assainissement composée d'une partie fixe d'abonnement et d'une partie proportionnelle liée à la consommation d'eau. Il a été constaté que certains habitants étaient soumis à cette taxe tout en disposant d'un système propre d'assainissement autonome, du fait de leur situation en zone d'assainissement collectif au regard du zonage d'assainissement communal. Monsieur le Maire propose par conséquent de voter une mesure d'annulation partielle à hauteur de 50% du montant du par chaque administré se trouvant dans cette situation afin de rétablir une meilleure égalité des usagers devant le service rendu. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide que tout habitant soumis à la taxe d'assainissement malgré la possession d'un système d'assainissement autonome de type « fosse sceptique » et raccordé à un réseau public de collecte des eaux traitées est concerné par la présente délibération et décide que les administrés

visés bénéficieront d'une annulation partielle individuelle correspondant à la moitié du montant du au titre de la taxe d'assainissement par le biais d'un titre annulatif pour l'exercice 2014. Monsieur Yannick PIQUEE précise que le coût de cette disposition est de 10 796,27 €.

13 – Finances – Régime des frais de déplacement des élus municipaux

Monsieur le Maire expose que, si l'exercice d'un mandat électif local ne constitue pas une activité professionnelle et est donc théoriquement gratuite, les élus locaux peuvent prétendre au remboursement de certaines dépenses engagées dans le cadre de leurs fonctions. Les élus peuvent bénéficier du remboursement de certains frais de déplacement si une délibération le prévoit. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 voix contre (Gilbert LAMBOLEZ), décide que les membres du conseil municipal engageant des frais de déplacement à l'occasion des réunions d'organismes dont ils font partie ès qualités dans le cadre de leur fonction d'élu municipal pourront prétendre au remboursement, par la Commune desdits frais, précise que cette prise en charge financière ne concerne que les déplacements à des réunions situées hors du territoire de la commune, ajoute que le remboursement des frais ne sera engagé que sur présentation des justificatifs de dépense correspondants, à savoir : facture, état de frais ou ticket attestant la dépense, preuve de la tenue de la réunion, dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal et précise, sur proposition de Monsieur Stéphane BERNARD que sera appliqué pour la mise en œuvre de la présente délibération le barème fiscal des frais kilométriques en vigueur et publié au Bulletin officiel des finances publiques – impôts au moment du déplacement.

14 – Finances – Admission en non-valeur – Budget eau et assainissement

Monsieur le Maire expose que la trésorerie de Saint-Amé lui a fait part de créances irrécouvrables en raison d'absence de provisions et d'une renonciation à succession suite au décès du redevable, au titre des exercices 2009 à 2013 sur les budgets de l'assainissement (532.10€) et de l'eau (455.76 €). Le total des sommes à admettre en non-valeur est de 987.86 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, admet en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées et autorise M. le Maire à utiliser les crédits inscrits en dépenses imprévues (chapitre 022) du budget d'assainissement afin d'abonder le compte 6542 « admissions en non-valeur ». Monsieur Stéphane BERNARD précise que même en cas de refus du Conseil Municipal en la matière, les créances ont de toute façon très peu de chance d'être un jour recouvrées.

15 – Finances – Participation de la Commune de Sapois aux charges d'électricité de la station de pompage

Monsieur le Maire rappelle que la consommation d'électricité de la station de pompage d'eau est commune à Vagney et Sapois. La Commune de Vagney ayant payé la totalité de la consommation électrique de l'année 2013, il convient de se faire rembourser auprès de la Commune de Sapois de la participation qui lui incombe, qui est établie en fonction du nombre d'abonnés (Vagney = 1779, Sapois = 155). Le montant du remboursement de la Commune de Sapois à la Commune de Vagney est de 945,65 € conformément au tableau de calcul présenté. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité : fixe à 945,65 € la participation due par la Commune de Sapois à la Commune de Vagney au titre des frais d'électricité nécessaires au fonctionnement de la station de pompage.

16 – Assainissement – Présentation du RPQS du service public d'assainissement au titre de l'année 2013

Monsieur le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement, qui est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire relève notamment :

-une augmentation du nombre d'abonnés de 2012 (1 577) par rapport à 2013 (1615), soit une augmentation de 2.4% ;

-une légère diminution du tonnage des boues traitées (-5% de 2012 à 2013 : 161 502 m3 contre 169 947 m3) ;

-le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 92% des abonnés potentiels, contre 92,7% en 2012 (ce qui est consécutif à l'arrivée d'abonnés en assainissement non-collectif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le rapport présenté, décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site sus-mentionné. Sur demande de Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur le Maire précise que ce rapport sera envoyé à chaque conseiller municipal avec le compte rendu du présent Conseil Municipal.

17 – Assainissement – Appel d'offre pour un projet de maîtrise d'œuvre d'extension du réseau public d'assainissement collectif

Monsieur l'adjoint aux travaux expose qu'actuellement les habitants de Zainvillers ne sont pas raccordés à un réseau public d'assainissement collectif. Une première étude avait été lancée en 2004 auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture, mais non menée à son terme et donc non réglée. Il est donc proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre qui pourra, en se basant sur l'étude préétablie, proposer à la Commune un programme de travaux. Le coût estimatif de la maîtrise d'œuvre est de 50 000 € HT, et celui des travaux de 1 600 000 € HT, le tout à étaler sur quatre années. Les critères de sélection du bureau d'étude sont le prix (40%) et la valeur technique (60%) et la publication de l'offre peut-être effectuée dès le 18 novembre 2014. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le projet tel que présenté, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et signer tous documents à cet effet, autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet.

18 – Eau – Présentation du RPQS du service public d'eau au titre de l'année 2013

Monsieur le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable qui est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Monsieur le Maire relève notamment un taux de rendement en légère augmentation par rapport à 2012 (60,9 % contre 55.3%). Les parties de réseau concernées sont posées depuis une quarantaine d'années, d'où leur fragilité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le rapport présenté et décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site sus-mentionné. Sur demande de Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur le Maire précise que ce rapport sera envoyé à chaque conseiller municipal avec le compte rendu du présent Conseil Municipal.

19 – Domaine – Bail de location du studio 2 rue des écoles

Monsieur le Maire propose de louer le studio communal situé au 2 rue des Ecoles à Vagney à Mademoiselle Elodie PERROT en contrat d'accompagnement dans l'emploi avec la Commune de Vagney pour des tâches d'animation périscolaire et de ménage. Loyer mensuel (charges comprises) :

100 euros. Durée de bail : du 1^{er} décembre 2014 au 31 août 2015. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

20 – Domaine – Renouvellement du bail à ferme avec M. Daniel GRIVEL

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de renouvellement du bail de location de 2 parcelles communales émise par Monsieur Daniel GRIVEL. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cette demande et décide de louer à cet agriculteur les parcelles précisées, soit une surface totale de 2ha 70a 20 ca de terres de 5° catégorie, à 17,70 € l'hectare, ce qui porte la location annuelle à 47,83 €, dit que le loyer sera réajusté annuellement en fonction de la variation de l'indice des fermages, dit que le bail prend effet à compter du 10 novembre 2014 et ce pour neuf années, autorise Monsieur le Maire à signer le présent bail et Madame le Receveur Municipal à encaisser le loyer annuel prévu dans le bail.

21 – Domaine – Renouvellement du bail à ferme avec la GAEC de la Planesse

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de renouvellement du bail de location de 2 parcelles communales émise par Monsieur Philippe GRANDEMANGE. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cette demande et décide de louer à cet agriculteur les parcelles précisées, soit une surface totale de 72 ares de terres de 5° catégorie, à 18,20 € l'hectare, ce qui porte la location annuelle à 13,10 €, dit que le loyer sera réajusté annuellement en fonction de la variation de l'indice des fermages, dit que le bail prend effet à compter du 16 novembre 2014 et ce pour neuf années, autorise Monsieur le Maire à signer le présent bail et Madame le Receveur Municipal à encaisser le loyer annuel prévu dans le bail.

22 – Domaine – Renouvellement du bail à ferme avec la GAEC des Jonquilles

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de renouvellement du bail de location de 8 parcelles communales émise par Monsieur Vincent GIGANT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cette demande et décide de louer à cet agriculteur les parcelles précisées, soit une surface totale de 6ha 20a 50ca, terres de 5° catégorie, dont 5ha 13a 40ca à 18,20 € l'hectare et 1ha 07a 10ca à 17,70 € l'hectare, ce qui porte la location annuelle à 112,40 €, dit que le loyer sera réajusté annuellement en fonction de la variation de l'indice des fermages, dit que le bail prend effet à compter du 10 janvier 2015 et ce pour neuf années et autorise Monsieur le Maire à signer le présent bail et Madame le Receveur Municipal à encaisser le loyer annuel prévu dans le bail.

23 – Domaine – Renouvellement du bail à ferme avec M. Vincent GIGANT

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de renouvellement du bail de location de 3 parcelles communales émise par Monsieur Vincent GIGANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cette demande et décide de louer à cet agriculteur les parcelles précisées, soit une surface totale de 5ha 11a 80ca de terres de 5° catégorie, à 18,20 € l'hectare, ce qui porte la location annuelle à 93,15 €, dit que le loyer sera réajusté annuellement en fonction de la variation de l'indice des fermages, dit que le bail prend effet à compter du 16 novembre 2014 et ce pour neuf années et autorise Monsieur le Maire à signer le présent bail et Madame le Receveur Municipal à encaisser le loyer annuel prévu dans le bail.

24 – Domaine – Renouvellement du bail à ferme avec M. Frédéric THIRIET

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de renouvellement du bail de location de 5 parcelles communales émise par Monsieur Frédéric THIRIET. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cette demande et décide de louer à cet agriculteur les parcelles précisées, soit une surface totale de 8ha 60a 21ca de terres de 5° catégorie, dont 7ha 37a 70ca à 7,42 € l'hectare et 1ha 22a 51ca de terre à 17,70 € de l'hectare, ce qui porte la location annuelle à 76,40 €, dit que le loyer sera réajusté annuellement en fonction de la variation de l'indice des fermages, dit que le bail prend effet à compter du 11 novembre 2014 et ce pour neuf années, autorise Monsieur le Maire à signer le présent bail et Madame le Receveur Municipal à encaisser le loyer annuel prévu dans le bail.

25 – Domaine – Constitution d'une convention de servitude de passage sur un terrain communal

Monsieur le Maire expose que Monsieur Eric REMY souhaite vendre un terrain à bâtir au lieu-dit Roche des Fontaines à Monsieur Frédéric DURUPT et Mademoiselle Yvanine HUROT (parcelles AO 457 et AO 461). Cela étant, le terrain étant enclavé, il n'est accessible qu'à la condition qu'une convention de servitude de passage sur un terrain communal soit établie. La parcelle concernée par la servitude de passage serait la n° AO 465. La servitude serait alors conventionnelle de passage, et concédée à titre gratuit. Monsieur Cédric PIERREL explique que cette demande a été examinée par la commission des terrains, laquelle rend un avis défavorable à la constitution de cette servitude du fait que l'enclavement du terrain est du seul fait du propriétaire. Après en avoir délibéré, à 26 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal, décide de refuser la demande de Monsieur Eric REMY visant à la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle n°AO 465.

26 – Questions et informations diverses

Monsieur Cédric PIERREL informe qu'en matière de permis de bois, les services ont élaboré un permis de bois type mais que pour la campagne 2014-2015, la forêt communale non-soumise n'est pas en mesure de fournir chaque demandeur en bois, si bien qu'aucun permis d'exploiter ne sera attribué, sauf exception (arbres gênants) et selon la date de première demande.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Général des Vosges a attribué : une subvention de 1 437 € à la Commune pour l'acquisition d'un radar pédagogique, une subvention de 10 000 € à un exploitant agricole dans le cadre d'une installation, et une subvention de 3 151,54 € au collège du Ban de Vagney au titre des actions éducatives et culturelles.

Monsieur le Maire informe également du courrier de remerciement reçu de la part de Monsieur et Madame MEHRI suite à la mise en place d'un arrêt de bus scolaire rue des grands prés, ce à quoi Monsieur BERNARD répond que cette possibilité n'était pas ouverte avant la reprise par le conseil général de la compétence transport scolaire.

Monsieur le Maire informe également que 10 000 motions de soutien ont été adressées à l'Association des Maires de France dans son action contre la baisse des dotations étatiques.

Monsieur le Maire informe et remercie enfin du prêt gracieux par la Commune de Remiremont de matériel d'illuminations de Noël pour la saison hivernale.

Madame Mylène GALMICHE informe enfin que des volontaires seront nécessaires pour le service au repas des anciens et la distribution des boîtes de chocolats aux personnes âgées.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Vu pour publication et affichage, le 18 novembre 2014.

Le Maire de Vagney,

Didier HOUOT

